



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 Janvier 2025

Conseillers en exercice : 17
Conseillers présents : 12
Conseillers votants : 16

Date de convocation : 08/01/2025
Date d'affichage : 08/01/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 janvier à vingt heures, le Conseil Municipal des GONDS, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni à la salle de la Mairie, au nombre prescrit par la loi et du tableau du Conseil Municipal du 05/04/2024, sous la présidence de M. Alexandre GRENOT, Maire.

Etaient présents : Christine BOUCHERIE, Jacques CROUZET, Laurence DEBORDE, Alexandre GRENOT, Georges GROS, Bernadette HADJ, Philippe LIMOUZIN, Alain MALTERRE, Nicole MARINI, Véronique METEREAU, Marie-Thérèse PAILLAT, Olivier ROUSSEAU

Absent excusé ayant donné pouvoir : Alain BAUDRY donne pouvoir à Bernadette HADJ, Marie-Line CLOUX donne pouvoir à Philippe LIMOUZIN, Charles MAGNIEN donne pouvoir à Alain MALTERRE, Christine MÉDINA donne pouvoir à Georges GROS.

Absent non excusé : Davina CHALARD

Secrétaire de séance : Christine BOUCHERIE

M. le Maire ouvre la séance du Conseil municipal à 20h00, indique les absents excusés, non excusés et les pouvoirs communiqués.

M. le Maire procède ensuite à la désignation de la Secrétaire de séance, Christine BOUCHERIE.

Présentation de la manifestation « La Fête de la Terre »

M. le Maire remercie Antoine PAYE, Maxime RENAUD, Alice DE LAMARLIERE des Jeunes Agriculteurs (JA) de Charente-Maritime de leur présence pour présenter le projet de la Manifestation « La Fête de la Terre » les 16 et 17 août 2025 aux Gonds (cf. la présentation ci-jointe en annexe).

Cette manifestation, qui nécessite une année de préparation, a lieu chaque année sur un canton différent. Elle met en avant les activités agricoles avec toutes les filières représentées, des ateliers pédagogiques, et est l'occasion de nombreuses animations et aussi de discuter des problématiques du monde agricole avec la population.

Cette manifestation, prévue sur une parcelle agricole située derrière Citroën, représente :

- 15 000 entrées à 2 € contre bracelet pour accès tout le we,
- 2000 repas le samedi soir et 1000 repas chaque midi,
- une semaine d'installation.

Les JA gèrent :

- la communication dans les médias locaux,
- le feu d'artifice dont la déclaration auprès de la Préfecture,
- la commission de sécurité de la Sous-Préfecture.

La commune et les communes voisines seront sollicitées pour du matériel disponible (tables, chaises, barnums...) et un soutien technique si possible.

La parcelle sera clôturée par les JA côté rue des Coudrasses.

M. le Maire souligne que cette manifestation est l'occasion de faire découvrir la commune à de nouvelles personnes.

Prévoir :

- Une réunion est en février pour définir ce que la commune peut apporter en soutien technique.
- De réserver les salles disponibles pour les JA ce we ci,
- De mettre du personnel technique à disposition,
- Une subvention en soutien à la manifestation, au même titre que celui apporté à la Jherbaude,
- La vente du livre communal sur un stand.

M. le Maire remercie Antoine PAYE, Maxime RENAUD, Alice DE LAMARLIERE pour leur présentation et leur investissement pour l'organisation de cette manifestation sur la commune.

M. le Maire propose au Conseil d'inverser les points suivants 5 et 6 de l'ordre du jour pour respecter la chronologie des événements concernés :

5. Création d'un emploi permanent à temps non complet et modification du tableau des effectifs au 04/04/2025

6. Création d'un emploi permanent à temps complet et modification du tableau des effectifs au 01/03/2025 – retrait de la délibération n°53/2024

Le Conseil municipal accepte l'inversion de ces deux délibérations.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 décembre 2024

M. le Maire soumet à approbation le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 décembre 2024.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité par le Conseil municipal.

2. Ouverture de crédits pour dépenses d'investissement par anticipation au vote du budget

Olivier ROUSSEAU, rapporteur, informe le Conseil que pour permettre aux collectivités locales d'assurer la continuité de leur action, les dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales donnent la possibilité à l'assemblée délibérante, dans l'attente du vote du budget, d'autoriser l'exécutif de la collectivité territoriale à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.

La définition de la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent est présentée :

Total crédits de dépenses investissement 2024 autorisés (BP + DM)	817 630,00
CRÉDITS A DÉDUIRE	179 894,32
020 -Dépenses imprévues	0,00
040 - Opération d'ordre de transfert entre sections	78 000,00
041 - Opérations patrimoniales	18 020,00
16 - Emprunts et dettes assimilés (capital)	28 000,00
RAR 2023 inscrits au BP 2024	55 874,32
TOTAL DES DEPENSES 2024 A PRENDRE EN COMPTE	637 735,68
1/4 des dépenses 2025 (limite)	159 433,92

Chap./Art.	CREDITS OUVERTS 2025 (seront intégrés au BP 2025)	1/4 PROPOSÉ
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 000,00
203	Frais d'étude, de recherche, de développement, frais d'insertion	10 000,00
2031	Frais d'études	8 000,00
2033	Frais d'insertion	2 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	140 000,00
2111	Terrains nus	4 000,00
2112	Terrains de voirie	3 000,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	4 000,00
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	2 000,00
21311	Bâtiments administratifs	4 000,00
21312	Bâtiment scolaire	5 000,00
21318	Autres bâtiments publics	35 000,00
21351	Installation générale, agencements, aménagements constructions - Bâtiments publics	32 000,00
21352	Installation générale, agencements, aménagements constructions - Bâtiments privés	10 000,00
2151	Réseaux de voirie	5 000,00
2152	Installations de voirie	4 000,00
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	15 000,00

2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	5 000,00
21828	Autres matériels de transport	5 000,00
21838	Autre matériel informatique	1 500,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	1 500,00
2188	Autres immobilisations corporelles	4 000,00
TOTAL		150 000,00

M. le Maire soumet au vote du Conseil la proposition présentée d'ouverture de crédits pour dépenses d'investissement avant le vote du budget selon les dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire, avant l'adoption définitive du budget 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, selon le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et article budgétaires d'exécution, comme présenté.

3. Acquisition du bien cadastré AR0193 – retrait de la délibération n°48/2024

Nicole MARINI sort de la salle du Conseil du fait de son lien possible avec le projet d'acquisition.

M. le Maire rappelle que par délibération n°48/2024 du 05/12/2024, le Conseil municipal a :

- approuvé l'acquisition auprès de Mme RENAULT Véronique de l'ensemble immobilier cadastré AR0193, d'une superficie de 685 m², composé d'une maison d'habitation au 1 Rue du stade, d'un jardin d'accès direct par la rue Hector Berlioz et d'un petit local en fonds de celui-ci, pour un montant de 237 000€ net vendeur (deux cent trente-sept mille euros),
- autorisé M. le Maire à signer tous les documents et actes notariés nécessaires à l'acquisition dudit bien selon les conditions susmentionnées, les frais inhérents à la présente acquisition étant à la charge de la commune.
- autorisé l'inscription des crédits afférents au budget 2025.

Pour toute acquisition amiable d'un bien dont la valeur estimée et égale ou supérieure à 180 000 € (hors droits et taxes), la consultation du Domaine est obligatoire.

L'avis du 23/12/2023 du Domaine, devant être visé dans la délibération, il est proposé au Conseil municipal de :

- Procéder au retrait de la délibération n°48/2024 du 05/12/2024
- De délibérer sur le projet suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant l'avis du Domaine n°2024-17179-92397 du 23/12/2024, en annexe,

Considérant la mise en vente par Mme RENAULT Véronique de l'ensemble immobilier cadastré AR0193 à Les Gonds, d'une superficie de 685 m², composé d'une maison d'habitation au 1 Rue du stade, d'un jardin d'accès direct par la rue Hector Berlioz et d'un petit local en fonds de celui-ci,

Considérant la volonté de la propriétaire, Mme RENAULT Véronique, de vendre ledit bien au prix de 237 000 €,

Considérant l'intérêt pour la commune de Les Gonds d'acquérir le bien décrit ci-dessus afin de réaliser un projet de café-restaurant destiné à redynamiser le centre-bourg et à l'attractivité de la commune,

Considérant l'accord de la propriétaire pour la réalisation de cette cession au profit de la commune de Les Gonds au prix de 237 000 € net vendeur,

Considérant que cet accord doit être concrétisé par un acte notarié, dont la prise en charge des frais d'acte revient à la commune,

Considérant que les crédits afférents seront inscrits sur le budget 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- sur le retrait de la délibération n°48/2024 du 05/12/2024,
- sur l'approbation de l'acquisition auprès de Mme RENAULT Véronique de l'ensemble immobilier cadastré AR0193, d'une contenance de 685 m² pour un montant de 237 000 € net vendeur (deux cent trente-sept mille euros),
- sur l'autorisation donnée à M. le Maire pour signer tous les documents et actes notariés nécessaires à l'acquisition dudit bien selon les conditions susmentionnées, les frais inhérents à la présente acquisition étant à la charge de la commune.
- sur l'inscription des crédits afférents au budget 2025.

Après en avoir délibéré, les propositions exposées sont mises au vote (Nicole MARINI, Adjointe au Maire, sort de la salle du Conseil du fait de son possible lien avec le projet, ne prend pas part aux délibérations ni au vote) :

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Après délibérations et vote, le Conseil municipal :

- procède au retrait de la délibération n°48/2024 du 05/12/2024,
- approuve l'acquisition auprès de Mme RENAULT Véronique de l'ensemble immobilier cadastré AR0193, d'une superficie de 685 m², composé d'une maison d'habitation au 1 Rue du stade, d'un jardin d'accès direct par la rue Hector Berlioz et d'un petit local en fonds de celui-ci, pour un montant de 237 000€ net vendeur (deux cent trente-sept mille euros),
- autorise M. le Maire à signer tous les documents et actes notariés nécessaires à l'acquisition dudit bien selon les conditions susmentionnées, les frais inhérents à la présente acquisition étant à la charge de la commune.
- autorise l'inscription des crédits afférents au budget 2025.

L'acte définitif sera signé après le vote du budget 2025.

4. Convention de partenariat avec La Poste pour la gestion d'un point de contact La Poste Agence Communale

Georges GROS, rapporteur, expose que la convention avec La Poste pour de l'Agence Postale Communale arrivant à échéance le 03/04/2025, une nouvelle convention est proposée.

La convention, négociée entre La Poste et l'Association des Maires de France et l'Etat, intègre les éléments suivants :

- Une durée de convention entre 1 et 9 ans sans tacite reconduction,
- Une accessibilité horaires minimum de 12H00 par semaine,
- Une indemnité forfaitaire garantie revalorisée annuellement par l'Observatoire National de Présence Postale (ONPP). Cette indemnité compensatrice mensuelle permet de compenser les charges supportées par la Commune, notamment:
 - la part de rémunération brute de l'agent et la part des charges de l'employeur,
 - la part du coût du local affecté à la LPAC, comprenant l'amortissement et les assurances,
 - la part des frais d'entretien du local affecté à la LPAC (eau, électricité, téléphone, chauffage...).

Au titre de la mission d'aménagement du territoire, le montant total de la rémunération mensuelle versée par La Poste ne pourra être inférieur à une indemnité forfaitaire garantie : 1 140 € par mois soit 13 680 € par an.

Si l'activité générée engendre un montant supérieur à l'indemnité forfaitaire garantie, la commune percevra une rémunération plus élevée.

- Une offre de service élargie pour répondre aux besoins des habitants : proposition des services complémentaires (La Poste Mobile, tablette Ardoiz pour les seniors, dispositif Veiller sur mes parents). Cette activité participe à une rémunération complémentaire de La Poste Agence dès le 1€
- Une formation à distance plus accessible.
- Un suivi annuel pour faire un bilan et identifier des actions à mettre en œuvre pour améliorer le service. Cette rencontre réunira le Directeur de Secteur, le maire de la commune et l'agent territorial assurant la gestion de La Poste Agence.
- Un accompagnement et une assistance dédiée avec le Centre de Relations Partenaires au 0805 20 50 30

Après délibération et vote (Pour : 16 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0), le Conseil Municipal :

- approuve le projet de convention exposé pour une durée de 9 ans, avec les jours et horaires d'ouverture suivants de l'Agence Postale : du lundi au samedi de 8h15 à 11h15
- autorise M. le Maire à signer la convention exposée dont le projet est joint.

5. Création d'un emploi permanent à temps complet et modification du tableau des effectifs au 01/03/2025 – retrait de la délibération n°53/2024

M. le Maire expose que la délibération n°53/2024 du 05/12/2024 pour création d'un emploi permanent à temps complet et modification du tableau des effectifs au 01/02/2025 ne comportant pas la mention relative à l'inscription au budget des crédits nécessaires à la création de cet emploi, il est proposé au conseil municipal :

- De procéder au retrait de la délibération n°53/2024 du 05/12/2024,
- De délibérer sur le projet suivant :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant l'avis favorable du Conseil Social Territorial du 26/11/2024 sur le tableau des emplois au 01/01/2025 ;

Considérant que les besoins du service administratif nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, à raison de 35 / 35^{èmes} ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- le retrait de la délibération n°53/2024 du 05/12/2024,
- la création d'un poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à 35 / 35^{èmes} à compter du 1^{er} Mars 2025,
- que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondent au cadre d'emplois concerné,
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé soient inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- la modification du tableau des effectifs en conséquence au 01.03.2025 comme suit :

Emplois permanents	Catégorie	Effectifs Budgétaires	Effectifs Pourvus	Durée hebdomadaire
Administratifs				
Attaché Territorial	A	1	1	TC
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	2	2	TC
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	0	29,50/35 ^{èmes}
Adjoint administratif	C	1	1	21/35 ^{èmes}
Techniques				
Agent de maîtrise principal	C	1	1	TC
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	2	2	TC
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	2,20/35 ^{èmes}
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	TC
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	14/35 ^{èmes}
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	12,95/35 ^{èmes}
Adjoint technique	C	1	1	TC
Adjoint technique	C	1	1	17,5/35 ^{èmes}

La proposition est mise au vote : Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

Après délibération et vote, le Conseil municipal :

- procède au retrait de la délibération n°53/2024 du 05/12/2024,
- approuve la création d'un poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à 35 / 35^{èmes} à compter du 1^{er} Mars 2025,
- indique que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,
- indique que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- approuve la modification du tableau des effectifs en conséquence au 01.03.2025 comme exposé.

6. Création d'un emploi permanent à temps non complet et modification du tableau des effectifs au 04/04/2025

Georges GROS, rapporteur, expose :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant l'avis favorable du Conseil Social Territorial du 26/11/2024 sur le tableau des emplois au 01/01/2025 ;

Considérant que les besoins du service administratif nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint administratif à temps non complet, à raison de 2/35^{èmes} pour assurer la tenue de la régie de recettes ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- la création d'un emploi permanent d'Adjoint administratif à temps non complet à raison de 2/35^{èmes} à compter du 04/04/2025,
- que cet emploi soit occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de l'application de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique,
- que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondent au cadre d'emplois concerné,
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé soient inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- la modification du tableau des effectifs en conséquence comme suit au 04.04.2025 :

Emplois permanents	Catégorie	Eff. Budgétaires	Eff. Pourvus	Durée hebdomadaire
Administratifs				
Attaché Territorial	A	1	1	TC
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	2	2	TC
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	0	29.50/35 ^{èmes}
Adjoint administratif	C	1	1	21/35 ^{èmes}
Adjoint administratif	C	1	1	2/35 ^{èmes}
Techniques				
Agent de maîtrise principal	C	1	1	TC
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	2	2	TC
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	2,20/35 ^{èmes}
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	TC
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	14/35 ^{èmes}
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	12,95/35 ^{èmes}
Adjoint technique	C	1	1	TC
Adjoint technique	C	1	1	17,5/35 ^{èmes}

La proposition est mise au vote : Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

Après délibération et vote, le Conseil municipal :

- approuve la création d'un poste d'Adjoint administratif à temps non complet à 2 / 35^{èmes} à compter du 4 avril 2025,
- indique que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,
- indique que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- approuve la modification du tableau des effectifs en conséquence au 04.04.2025 comme exposé.

7. Devis du SDEER de Génie civil Télécom avec effacement ER 179-1007, Rue Croix Nadeau

Jacques CROUZET, rapporteur, expose que :

- dans le cadre du projet d'effacement coordonné des réseaux de basse tension, éclairage public et de téléphonie rue de la Croix Nadeau qui est longue et large,
- et suite à la signature de la convention de travaux avec la société Orange autorisée par délibération n°47/2023 du Conseil municipal du 03/10/2023,
- le SDEER propose le devis suivant de Génie civil Télécom avec effacement de l'ER 179-1007 Rue Croix Nadeau afin de coordonner l'ensemble des travaux Télécom (Orange) et l'effacement du réseau d'alimentation électrique :
 - Montant du devis : 32 622.93 € HT (soit 39 147.52 € TTC)
 - Remboursement immédiat au SDEER ou échelonnement en 2 à 5 annuités.

Après délibération et vote (Pour : 16 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0), le Conseil municipal :

- autorise M. le Maire à signer le devis GC179-1000 exposé du SDEER,
- accepte d'échelonner le remboursement en 5 annuités,
- autorise l'inscription de cette dépense au budget à l'article et chapitre dédiés.

Ces travaux, réalisés sans emprunt, permettront de futurs raccordements gratuits au réseau Orange. Le prolongement de l'éclairage public sera aussi programmé.

8. Demande de DETR et DSIL pour travaux du gîte communal

Jacques CROUZET, rapporteur, expose que la demande de Dotation d'équipement des territoire ruraux (DETR) déposée en 2023 n'a pu être attribuée faute d'enveloppe DETR suffisante, il convient de redélibérer pour solliciter la DETR et la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) en une seule demande sur les montants des travaux.

Pour les travaux suivants d'aménagement du gîte :

- travaux de plomberie, d'électricité par une entreprise et matériaux pour travaux en régie : 52 527.32 € HT,
- étude énergétique : 1 000 € HT

Soit un coût total estimé de 53 527.32 € HT,

Il est possible de solliciter :

- la DETR à hauteur de 30 % + 10 % pour Village d'Avenir du coût HT du projet, soit 21 410.93 €
- la DSIL à hauteur de 10 % du coût HT du projet, soit 5 352.73 €

Une subvention a été attribuée en 2023 par le Département de Charente-Maritime au titre du Fonds d'aide à l'équipement touristique à hauteur de 30 % du coût HT du projet, soit 16 058.20 €.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter la DETR et la DSIL auprès de la Préfecture selon le plan de financement suivant :

	En %	En € HT
COUT DU PROJET	100	53 527.32
DETR	30+10	21 410.93
DSIL	10	5 352.73
DEPARTEMENT	30	16 058.20
COMMUNE	20	10 705.46

La proposition est mise au vote : Pour : 16 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

Après délibération et vote, le Conseil municipal autorise M. le Maire à solliciter la DETR et la DSIL selon le projet et le plan de financement exposés.

M. Crouzet fait un point sur les travaux : la prochaine étape est la pose du hourdis.

9. Demande de subvention au Département de Charente-Maritime pour les travaux d'aménagement du Centre-bourg

M. le Maire rappelle que par délibération n°49/2024 du 05/12/2024, le Conseil municipal a accepté l'avenant n°2 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à la SPL Charente-Maritime Développement pour les travaux d'aménagement du centre-bourg dont le coût est de 440 000 € HT.

Il est possible de solliciter une subvention auprès du Département de Charente-Maritime à hauteur du 10 % du coût HT des travaux au titre des « Espaces publics extérieurs » du volet « Projets structurants » de la Politique d'aide aux communes et aux territoires (PACT 17).

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter la subvention exposée auprès du Département de Charente-Maritime selon le plan de financement suivant :

	En %	En € HT
COUT DU PROJET	100	440 000.00
DEPARTEMENT	10	44 000.00
COMMUNE	90	396 000.00

La proposition est mise au vote : Pour : 16 - Contre : 0 - Abstention : 0

Après délibération et vote, le Conseil municipal autorise M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de Charente-Maritime selon le projet et le plan de financement exposés.

10. Loyer d'un bien communal à usage mixte commercial et d'habitation

M. le Maire expose que selon la règle d'augmentation du loyer inscrite dans le bail commercial de l'épicerie-habitation avec la SNC HOURIEZ-ROGUE qui a pris effet au 01/01/2023, le loyer au 01/01/2025 est de 764.27 €, soit une augmentation de 22.48 € par rapport au loyer de 2024 (741.79 €).

De par le contexte économique actuel, et suite la précédente demande de non augmentation de loyer de Julie ROGUE et Emmanuel HOURIEZ, gérants de la SNC HOURIEZ-ROGUE, il est proposé au Conseil municipal de ne pas augmenter le loyer de l'épicerie et du logement pour l'année 2025 pour soutien à un commerce de proximité.

La proposition est mise au vote : Pour : 16 - Contre : 0 - Abstention : 0

Après délibération et vote, le Conseil municipal approuve de ne pas appliquer d'augmentation du loyer de l'épicerie-habitation conformément au bail commercial établi avec la SNC HOURIEZ-ROGUE, pour la période allant du 01/01/2025 au 31/12/2025.

En vue de la vente de l'épicerie-habitation, des estimations immobilières vont être sollicitées par la commune.

11. Informations et questions diverses

• Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil municipal faites au Maire :

- Convention d'assistance juridique droit public n°2 avec le cabinet Lavalette : convention signée le 06/01/2025 pour sécuriser les processus décisionnels notamment pour 2 dossiers en cours : le passage Martelet et la fin de congé de bail à Mme Boyard. Coût : 2 100 € HT pour une forfait de 10 heures d'assistance juridique pendant 2ans

• **Parcelle AR0054 devant le gîte communal** : Alain MALTERRE demande si le statut de la parcelle AR0054, place située devant le futur gîte communal, est désormais défini.

M. le Maire indique qu'il a proposé à M. MILLET, voisin du futur gîte, que son notaire et celui de la commune se rencontrent sur ce sujet.

Philippe LIMOUZIN suggère de demander l'acte de propriété à M. CHOVIN.

M. le Maire prendra attache avec le notaire de la commune pour organiser une rencontre avec le notaire de M. MILLET afin de connaître le réel statut de la parcelle AR0054

• **Stationnement Rue des Roberts** : Alain MALTERRE souligne le stationnement régulièrement gênant d'un véhicule. M. le Maire rencontrera la personne concernée.

• **Date du prochain Conseil municipal** : 27 mars 2025

M. le Maire remercie les membres du conseil municipal et lève la séance du 14 janvier 2025 à 21h40.

La Secrétaire de séance, Christine BOUCHERIE

Boucherie

BAUDRY Alain	BOUCHERIE Christine	CHALARD Davina	CLOUX Marie-Line
<i>Excusé. Pouvoir donné à Bernadette HADJ</i>	<i>Boucherie</i>	<i>Absente non excusée, sans pouvoir donné</i>	<i>Excusée. Pouvoir donné à Philippe LIMOUZIN</i>
CROUZET Jacques	DEBORDE Laurence	GRENOT Alexandre	GROS Georges
<i>Crouzet</i>	<i>deborde</i>	<i>Grenot</i>	<i>Gros</i>
HADJ Bernadette	LIMOUZIN Philippe	MAGNIEN Charles	MALTERRE Alain
<i>Hadj</i>	<i>Limouzin</i>	<i>Excusé. Pouvoir donné à Alain MALTERRE</i>	<i>Malterre</i>
MARINI Nicole	MEDINA Christine	METEREAU Véronique	PAILLAT Marie-Thérèse
<i>Marini</i>	<i>Excusée. Pouvoir donné à Georges GROS</i>	<i>Meteau</i>	<i>Paillat</i>
ROUSSEAU Olivier			
<i>Rousseau</i>			



Jeunes
Agriculteurs
Charente Maritime



16 et 17 août aux Gonds

Experience

- 16ème édition en 2025
- Croissance fulgurante coté visiteurs, bénévoles et partenaires
- Une équipe de JA avec de l'envie et de l'expérience
- Fête à l'échelle départementale
- JA avec expérience de Ciné des Champs





Objectifs

- Faire découvrir
- Animer de façon pédagogique
- Communiquer autour des différentes filières agricoles



Public ciblé

WEEK-END

Toutes tranches d'âge

Aucune barrière sociale

Le monde de l'agriculture s'ouvre à tous



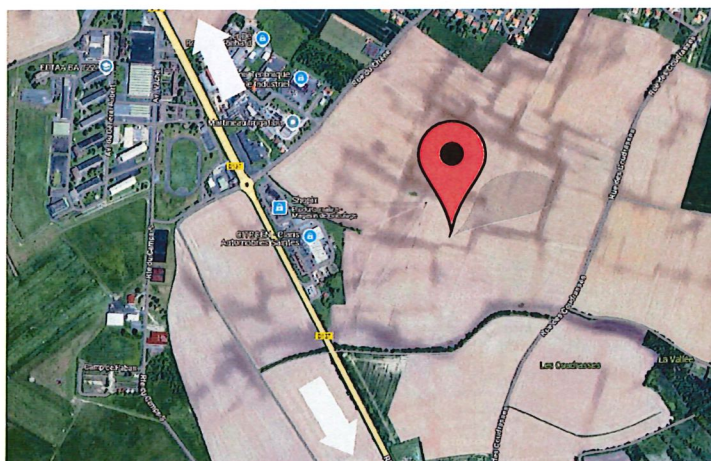
Localisation



Les Gonds



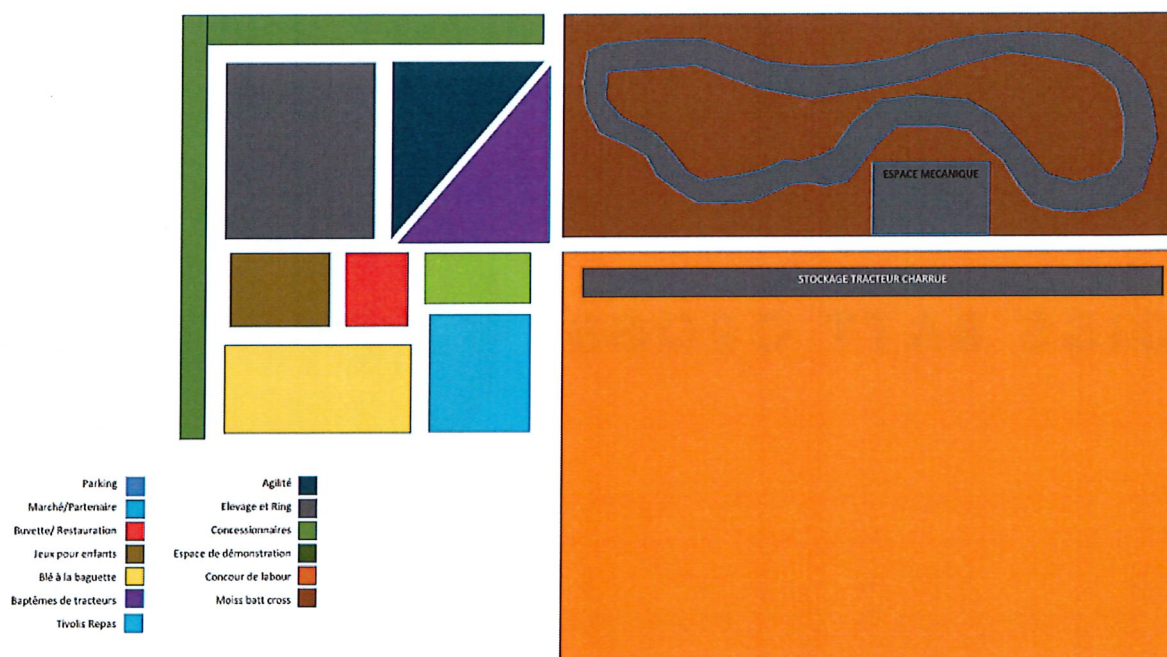
Saintes



Pons



CŒUR DE LA FETE



Animations

Pôle Grandes Cultures

Présence de concessionnaires

Démonstrations

Concours départemental de labour

...



Attraction phare

MOISS BATT CROSS



Nouveautés

Pôle enfant (structures gonflables)



Bandas

Feu d'artifice



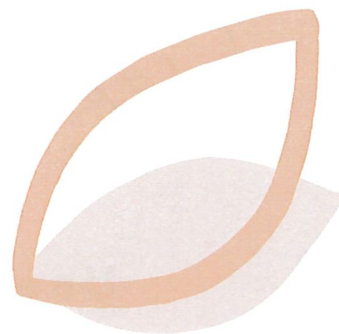
Les incontournables

Pôle élevage

- Concours limousin
- Présentation de races bovines, ovines, caprines,
- Mini-ferme

Et plus...

- Marché fermier
- Jeux en bois et jeux champêtres
- Loto bouse
- Parcours enfants



Restauration et buvette

PRODUITS LOCAUX ET RÉGIONAUX

RAPIDE ET NON-STOP

SANDWICH 100% LOCAL "O FINE GOULE"

FRITES FRAICHES

FORMULE PLATEAU SANS RÉSERVATION



L'équipe

Une équipe solide et motivée

20 membres du comité d'organisation

1 animateur

150 bénévoles sur le week-end



Supports de communication



Moyens mis en œuvre et partenariats

Partenariats

Organisations Professionnelles Agricoles départementales : Chambre d'agriculture, Groupama, Crédit Agricole, Fédération des Coopératives, MSA

Une centaine d'exposants et d'annonceurs

- Une cinquantaine de stands institutionnels
- Plus de 15 stands concessionnaires
- Plus de 15 annonceurs publicitaires
- Près de 10 partenaires dons et logistiques



Exemple de partenariat avec les communes

- Salle de réunion : 1 fois par mois tout au long de l'année
- Tables, chaises ou bancs
- Tivolis (tentes 3m/3m, 5m/5m et tentes de réception grandes dimensions)
- Matériel de restauration (planchas, friteuses, frigos, ...)
- Barrières de sécurité
- Accès à des douches et/ou des hébergements pendant le weekend
- Soutien financier
- Mise à disposition des services techniques
- Communication dans les supports municipaux
- Mise à disposition de contacts artisans et commerçants



CHARGES		PRODUITS	
	Constatées		Réalisées
PRESTATIONS	17 303 €	VENTE PRODUITS DIVERS	58 215 €
dont électricité sonorisation	9 872 €	dont restauration - buvette	44 015 €
dont gardiennage sécurité	1 490 €	dont entrées	14 000 €
dont secourisme	2 060 €	dont loto bourse	200 €
dont assurances	3 881 €		
ANIMATIONS	9 603 €	PRESTATIONS	21 360 €
dont éleveurs exposants	3 103 €	Publicités programmes	6 260 €
dont animaliers et musiciens	3 000 €	Publicités agriculteur charentais	1 800 €
dont agriculteurs exposants	3 500 €	Stands exposition	13 300 €
COMMUNICATION	9 135 €	SUBVENTIONS	23 692 €
impressions	5 306 €	Crédit Agricole	2 500 €
objets publicitaires	2 439 €	Groupama	4 000 €
création graphique	750 €	Région	1 000 €
spots radios	641 €	Chambre Agriculture	2 442 €
		Conseil Départemental	8 000 €
LOCATION MATERIEL	13 810 €	FD des Coops	2 500 €
Tivolis et matériel d'exposition	5 277 €	MSA	1 250 €
Sanitaires, groupes électrogènes, mats lumineux	6 585 €	Coop océalia (prise en charge te	2 000 €
Matériel de cuisine	1 543 €		
Jeux en bois et gonflable	405 €		
ACHATS	31 211 €		
dont alimentaire	25 704 €		
dont matériels	10 400 €		
dont administratifs	1 007 €		
SALAIRES	22 204 €		
dont charges salariales	22 000 €		
dont frais déplacement	700 €		
TOTAL	103 267 €	TOTAL	103 267 €

Budget
prévisionnel
2025





Rendez - vous
aux Gonds !

Du 16 au 17 août 2025

Jeunes
Agriculteurs
Charente Maritime

